

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-21930068-20230215-2023124-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Publication : 01/03/2023

DIRECTION « PETITE ENFANCE »

N°2023/124

ARRETE DU MAIRE

Règlement de fonctionnement de la Halte-Jeux municipale La Coccinelle

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.214-7

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu le décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative aux conditions d'octroi de la Prestation de Service Unique,

Vu la circulaire 2019- 005 du 5 juin 2019 apportant une évolution du barème national des participations familiales à compter du 1er septembre 2019

Vu l'agrément du Conseil Départemental de Seine Saint Denis en date du 01 janvier 2019 portant la modulation de la capacité d'accueil en fonction des horaires de Halte-Jeux,

Vu le règlement de fonctionnement de la Halte-Jeux La Coccinelle n° 2019-2022,

Considérant qu'il est obligatoire pour les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 4 ans d'élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service,

Considérant les dernières évolutions législatives et réglementaires, il y a lieu d'élaborer un nouveau règlement de fonctionnement de la Halte-Jeux La Coccinelle,

ARRETE

Article 1 : Le règlement de fonctionnement de la Halte-Jeux La Coccinelle n° 2019-2022 est abrogé.

Article 2: Il est institué un règlement de fonctionnement de la Halte-Jeux La Coccinelle, située rue des Blancs Champs annexé au présent arrêté à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Le règlement de fonctionnement sera affiché dans les locaux de la structure, consultable sur le site internet de la Commune et remis systématiquement aux usagers des structures.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie de Bagnolet et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Il sera au inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la Ville de Bagnolet.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Bagnolet, le 15 FEV. 2023

Le Maire
Tony DEMARFINO

